

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 NOVEMBRE 2013

PRESENTS : Tous

M Louis MARTIN a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 30

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2013**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 octobre 2013 est adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

DELIBERATION N°1 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Dans le cadre du Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), M le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires pour la recette de la fiscalité locale, de la manière suivante :

- Recettes de fonctionnement, compte 73111 : + 1 000 €
- Dépenses de fonctionnement, compte 73925 : + 1 000 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION N°2 : COUPES AFFOUAGES 2014

DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES :

9ai, 12, 23af et changement de destination pour 19r/30ai/30p (EA 2013)

VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

COUPES FEUILLUES

Vente en bloc et sur pied : Parcelles 14r, 22 et 23af

Vente de futaies façonnées : Parcelles 5r, 9ai, 12, 30ai et 30p

Ajournement de la parcelle 18 pour le motif suivant : lissage des récoltes.

DELIBERATION N°3 : REGLEMENT AFFOUAGE

M le Maire présente le règlement d'affouage ainsi que les dates d'échéance pour l'exploitation de l'affouage :

Date d'abattage : 15 mars 2014

Date d'empilage : 17 mai 2014

Date de sortie : 14 août 2014

Le Conseil souhaite qu'un article soit rajouté sur l'assurance, à savoir que les affouages devront être couvert par leur compagnie d'assurance pour l'exploitation de l'affouage.

M le Maire propose également d'adopter la mise en place d'une amende en cas de non-respect du règlement d'affouage.

Le montant de l'amende est fixé à 100 euros.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le règlement et la mise en place d'une amende d'un montant de 100 €.

DELIBERATION N°4 : REGIME INDEMNITAIRE SECRETAIRE DE MAIRIE

Le Conseil à l'unanimité décide d'instituer l'I.E.M.P (Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures) coefficient multiplicateur 1,5 et I.A.T (Indemnité d'Administration et de Technicité) coefficient multiplicateur.

DELIBERATION N°5 : FACTURATION DES INCIVILITES

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que la redevance incitative est instaurée depuis le 1er janvier 2013 sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Val-Saint-Vitois dont ROSET-FLUANS.

Compte-tenu de ce nouveau mode de traitement et de facturation des déchets, la commune s'est déjà retrouvée face à des incivilités, tels les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres agissements de même nature.

Ainsi, M le Maire propose d'instaurer un forfait d'intervention sur voirie d'un montant de 200 € lié à l'enlèvement et à l'élimination de ces dépôts sauvages constatés sur le domaine public communal par le personnel communal. Cette amende sera à facturer uniquement lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés (preuve à l'appui) par le Maire, un agent assermenté de la commune ou la Gendarmerie.

De plus, dès lors que toute personne se fera surprendre à déposer sans autorisation des gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes, il sera facturé au déposant des frais forfaitaires d'enlèvement d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M le Maire, à appliquer ces forfaits garantissant l'hygiène publique et à signer tous documents à cet effet.

Séance levée à 22 heures 00.

Compte-rendu affiché le 15 novembre 2013

Le Maire,
Arnaud GROSPERRIN